

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mardi Sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance, de la Première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE** : Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

**ÉTAIENT ABSENTS** : MM. Cédric CORNET (empêché ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy. BACLET) – Jules FRAIR (excusé) – Mmes Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (a été déconnectée définitivement) – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Mme Mégane BOURGUIGNON (a été déconnectée définitivement) – MM. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a été déconnecté définitivement) – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 1<sup>er</sup> juin 2022

**Date d'affichage** : 1<sup>er</sup> juin 2022

**Nombre de Conseiller municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 20

**Absents** : 15

**Procurations** : 5

**Votants** : 25

**Présidente de séance** : madame Liliane MONTOUT

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité** : madame Nanouchka LOUIS

.....

**DÉLIBÉRATION PORTANT  
CRÉATION ET MODALITÉS  
D'ORGANISATION DU COMITÉ  
SOCIAL TERRITORIAL LOCAL  
AU SEIN DE LA VILLE DU  
GOSIER**

**CM-2022-4S-DRH-48**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**Vu** loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 610 agents ;

**Considérant** que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

**Considérant** qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2022 et le 11 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité voix exprimées par : 20 voix pour ; 0 voix contre ; 0  
abstentions et 5 non votants**

**DECIDE**

- Article 1 :** De créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- Article 2 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Article 3 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.
- Article 4 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.
- Article 5 :** De maintenir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Article 6 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.
- Article 7 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.
- Article 8 :** D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**22 JUIN 2022**

Et publication ou notification  
le **22 JUIN 2022**

**Fait et délibéré à Gosier, le 7 juin 2022**

**Pour extrait certifié conforme**

**P/o Le Maire empêché  
La Première Adjointe**



**- Liliane MONFOUT -**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération portant création et modalités d'organisation du comité social territorial local au sein de la ville du Gosier

Date de transmission de l'acte : 22/06/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/06/2022

Numéro de l'acte : CM20224SDRH48 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220607-CM20224SDRH48-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.3. Autres